

frères est de letat je veux quil luy en face par comme bon frère comme je lay mis par mon testament Je donne houtre cela la petite chambre après et les secondes galeries les Esances et le grand grenier et chambre suivant et quand au petit cabinet qui est dans l'autre grenier de son frere benoict il sacorderont comme bons freres sil doict de murer antier ou non pour la commodite du grenier

« Je luy donne aussi le magasin près la court et la boutique et cave neuve a la charge quil baliera a ses deux freres benoict et holivier pour chascun un la somme de vint escuts dor sol qui se prendront sur le louage de la boutique et cave a savoier à chacun 10 ecus pour avoier moien de se entretenir au aprendre metiez et quil naict hocation de se plaindre naiant rien sur le devant lequel devant je nè veux qui se vande ni démanbre par prossès

« Et pour la part de mon fils benoict je luy donne le magasin qui est sur la cave vielle et la chambre et cuisine aute et ses esances que tient le sire Claude bachelard pour lors et le grenier qui est sur la chambre ou est le poutan (*sic*), et le cabinet lequel je veux quil sacomode avec son frere estienne comme bon frere outre les dix ecuts quil prandra sur la boutique et cave neuve que son frere Estienne luy baliera

« Et pour la part de mon fils holivier je luy donne le magasin dernier et la chambre et cuisine dessus le dict magasin et les esances et le petit crenier desus la cuisine aute que tient le sire guillaume du Peron pour lors outre les dix écus quil prandra sur le loiage de la boutique et cave neuve et parce que les esances se mitiet par ce magasin il est raison que soiet au despans des 3 freres comme y aiant tous 3 part

« et quand a mes autres biens meubles et immeubles je layse a ma fame laministration de tout et après son desès je veux que mes 3 enfans se mepartiset entre heux